
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion « Favorisons l'usage de notre monnaie locale »

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En septembre dernier, votre autorité acceptait la motion du groupe socialiste « Favorisons l'usage de notre monnaie locale » par 22 oui, contre 7 non et 7 abstentions. Tout en relevant les limites du soutien attendu au Val, notre autorité se montrait favorable à ce texte, conscient des difficultés rencontrées par le commerce de proximité. Ce rapport détaille notre position et vous indique quelles actions ont déjà été entreprises et lesquelles pourraient l'être encore dans l'esprit de cette motion.

2. Contexte

2.1 Le Val, notre « monnaie » locale

Le Val a été lancé fin 2016 par l'association Val'Action, en réponse à la demande d'une grande entreprise qui souhaitait offrir à une partie de son personnel des bons valables dans la totalité, ou presque, des commerces du Val-de-Travers. Le Val se décline en « billets » de 20 francs, guillemets d'usage dans la mesure où le Val ne peut pas être considéré comme une monnaie, car ne répondant pas aux critères exigeants de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers).

Afin de faciliter son lancement, étendu à de nombreux cafés, restaurants et lieux de loisirs de la région, le Conseil communal a soutenu Val'Action dans cette démarche, à la fois par un accompagnement et un rôle de conseil, mais aussi financièrement. Prélevé au crédit-cadre de promotion démographique et économique, c'est ainsi un montant de quelque 10'000 francs qui a été consacré à ce projet.

Après bientôt trois ans d'existence, le Val « tient le coup », avec l'équivalent de quelque 36'000 francs qui ont été mis en circulation, même si force est de constater que son usage reste limité. Ce constat n'est hélas pas étonnant, le succès des monnaies locales, qui plus est sur un petit territoire, restant partout limité. Il n'en demeure pas moins que le Val est un vecteur fédérateur de l'économie résidentielle de Val-de-Travers, qui mérite d'autant plus d'être soutenu que sa création relève directement d'une initiative privée.

2.2 Evolution du Val

Porté, tel que mentionné plus haut, par l'association Val'Action, le Val se trouve directement tributaire de la santé de cette dernière, dont les forces sont limitées. En effet, si l'association peut compter avec son comité sur une poignée de commerçants motivés et s'étant engagés sans compter depuis sa création, elle peine à renouveler ses forces, à l'image de ce que vit la section vallonnière du CID, les deux organisations, parvenant à s'entendre pour éviter les doublons et chercher une complémentarité entre leurs actions nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, une intensification de l'usage du Val doit être envisagée de concert avec la pérennité de l'association Val'Action. Aussi le Conseil communal est-il convaincu que le soutien aux projets de cette dernière, ainsi qu'à ceux du CID, doit être considéré dans son ensemble,



COMMUNE DE
VAL-DE-TRAVERS

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles

et non seulement quant à la promotion du Val. Dans ce sens, l'Exécutif se réjouit que le Canton de Neuchâtel, au travers du programme d'impulsion voté par le Grand Conseil l'été dernier, ait décidé de soutenir à son tour les actions en faveur de l'économie résidentielle et il entend bien appuyer les deux associations dans le dépôt d'éventuels projets, lesquels pourraient concerner le Val. Un appel à projets sera lancé dans ce cadre cette fin d'année par le Canton.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a lui aussi été amené à réfléchir à la création d'une monnaie locale à l'échelle cantonale. S'il a écarté cette piste en raison de son faible impact présumé, il s'est en revanche montré favorable à stimuler la réflexion quant à l'usage des cryptomonnaies, porteuses selon lui d'un potentiel plus élevé. L'évolution des pratiques d'achat est en effet de nature à voir apparaître de nouveaux moyens de paiement et/ou de fidélisation des consommateurs, d'ampleur plus grande que le Val, qui pourraient à terme en faire diminuer l'intérêt. Autant de raisons pour lesquelles le Conseil communal reste prudent dans son approche.

L'exécutif propose par ailleurs de ne pas retenir la piste d'un versement, même partiel, des salaires aux membres de l'administration, quand bien même cette mesure aurait permis d'augmenter significativement le volume de Val mis en circulation. Il s'agit ici d'une question légale. En effet, le Val n'est pas une monnaie ; c'est un « bon-cadeau » qui prend la forme d'un billet. Il ne peut être utilisé comme moyen de verser les salaires, les éléments légaux composant le traitement des collaborateurs (article 51 al. 1 de la loi sur le statut de la fonction publique) ne se retrouvant pas dans sa composition. Le récent rapport du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds qui a abouti à la création de la monnaie locale L'Abeille a confirmé cette analyse. Cette piste doit par conséquent être exclue, tout comme le versement des primes octroyées aujourd'hui pour 20 et 30 ans de service, qui s'apparentent à des salaires.

3. Réponses concrètes à la motion

3.1 Généralisation de l'usage du Val pour les cadeaux au personnel

Notre Commune octroie dans des cas précis, et selon des critères bien définis, des cadeaux à ses collaboratrices et ses collaborateurs. Ceux-ci sont offerts lors de mariages, de naissances, de démissions, ainsi que de départs à la retraite. Par ailleurs, une « gratification » est remise aux apprenti-e-s lors de l'obtention de leur diplôme. Ces cadeaux ne constituent pas un droit. La directive précise que sur proposition du chef de dicastère concerné, le Conseil communal peut réduire la valeur du cadeau ou, dans des cas exceptionnels, le supprimer. La directive précise encore que le cadeau doit être, en principe, offert sous forme de bons dans des commerces locaux ou de monnaie locale. Conformément à cette directive, le Conseil communal propose qu'à l'avenir, le Val soit en principe utilisé à cet effet. Le montant concerné varie d'année en année, mais il peut être estimé entre 6'000 et 10'000 francs.

3.2 Cadeau aux nouveaux citoyens

Chaque année, notre Commune organise une cérémonie d'accueil des nouveaux citoyens, soit les jeunes habitants de Val-de-Travers entrés, au cours de l'année écoulée, dans leur 19^e année. Ceux-ci reçoivent traditionnellement plusieurs cadeaux, notamment une entrée au Carnavallon (cette fête se tient au début de la soirée marquant l'ouverture de cette manifestation), un bon pour le Colisée ou pour les piscines du Val-de-Travers. Afin de sensibiliser les jeunes à l'importance du commerce de proximité, le Conseil communal propose d'ajouter à cette liste un billet de 20 Val. Une centaine de jeunes arrivant à la majorité civique chaque année, cette mesure pèserait pour quelque 2'000 francs sur les finances communales, tout en profitant à l'économie locale.

3.3 Versement des jetons de présence aux membres du Conseil général

Le système mis en place par notre Commune est relativement simple. Il consiste à remettre annuellement à chaque groupe un montant correspondant à l'entier des indemnités dues à chacun de ses membres, à charge ensuite des groupes politiques d'en assurer la redistribution, selon des critères qui leurs sont propres. Le Conseil communal n'entend pas modifier ce processus. Il invite toutefois les groupes sensibles à cette démarche à « convertir » les indemnités avant de les reverser à leurs membres. Rappelons qu'au total, c'est un montant annuel de 15'000 francs qui est octroyé

aux membres du Conseil général.

4. Impact sur les finances communales

Les mesures concernées par les points 3.1 et 3.3 sont déjà effectives. Leur généralisation au « format Val » n'occasionnera aucun surcoût pour les finances communales. Seule l'introduction d'un cadeau aux nouveaux citoyens induira une nouvelle dépense, estimée annuellement à quelque 2'000 francs.

5. Durabilité du projet

Le soutien politique au commerce de proximité, au-delà du Val qui nous occupe ici, s'inscrit dans une vision durable de la société, en favorisant l'achat local et en rappelant la multiplicité des rôles joués par celui-ci dans l'attractivité d'une collectivité.

6. Programme de législature

Le maintien d'une politique de soutien en faveur du commerce de proximité est l'une des actions identifiées dans le programme de législature 2016-2020.

7. Conclusions

Conscient des limites du Val et préférant inscrire son soutien à l'économie résidentielle dans une vision plus large, le Conseil communal est toutefois convaincu de la pertinence de soutenir cette action privée, mais profitant à la collectivité dans son ensemble. Bien que modestes, les mesures proposées devraient contribuer à augmenter significativement le nombre de Val en circulation et faciliter ainsi son usage et sa promotion.

Vous invitant au classement de cette motion, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE VICE-PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat